



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°74/2026

TITRE : CONVENTION CADRE ET REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

ESPACE CAMILLE CLAUDEL

Rapporteur : Madame MERIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un nouvel équipement associatif dénommé « Espace Camille Claudel » qui n'était pas identifié dans la convention cadre précédemment adoptée,

CONSIDERANT qu'il convient de l'intégrer à la convention cadre, d'en définir les conditions d'utilisation et les modalités de fonctionnement afin de les inclure au règlement intérieur de l'Espace Michel Berger (EMB) et de la salle polyvalente de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE l'intégration de l'Espace Camille Claudel dans le périmètre de la convention cadre ainsi que son règlement intérieur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, pour sa partie, la convention cadre et le règlement intérieur tels qu'annexés à la délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

